



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°22-2023-270

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DLP**

22-2023-12-01-00002 - Arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 portant composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lézardrieux (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-12-01-00002

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2023  
portant composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
Lézardrieux

**ARRETE**

modifiant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet du département des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor

VU les démissions enregistrées au conseil municipal de Lézardrieux en novembre 2023 ;

VU la proposition du maire de Lézardrieux ;

VU l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte de la demande émise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent MENOUE, élu au conseil municipal de Lézardrieux est désigné membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lézardrieux, aux côtés de Monsieur Michel LE TROADEC délégué de l'administration, et de Monsieur Michel LE GRAND, délégué du tribunal judiciaire

Les annexes de l'arrêté du 10 novembre 2023 sont modifiées subséquentement. Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Lézardrieux et les membres de la commission de contrôle de Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe et dont copie pour information sera transmise au sous-Préfet de Lannion.

Fait à Saint-Brieuc, le 01.12.23

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général,



David COCHU